

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 16 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 16

L'an deux mille vingt et un, le 16 février, sur convocation faite le 10 février, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : VINOT Valérie, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, GOULLIANNE Sterenn, CANAUD Jeannine, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, PACAUD Lionel (14)

Pouvoirs : PLISSONNEAU Frédéric donne pouvoir à VINOT Valérie, PERLADE Lydie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, MARIE Sabrina donne pouvoir à GOULLIANNE Sterenn, MOSTAFA Samy donne pouvoir à GAURIER Sylvain (4)

Représentés : VILLARD Simon représenté par PHILIPPE Jacqueline, LOUVRIER Franck représenté par HENIN Angélique (2)

Absents : CHEVILLON Pierre, MARTIN Alain

Le secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY - Président

Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL

Vu l'article L.2312-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI),

Vu à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 auxquels sont annexés les statuts,

Vu les nouvelles dispositions issues de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 25,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n° DEL-20181211-15 en date du 11 décembre 2018 définissant son domaine d'intervention dans l'étude et le suivi de la gestion des dossiers retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n° DEL-20201130-1 en date du 30 novembre 2020 fixant les tarifs pour l'exercice 2021,

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre de ses missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical,

Décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,
Monsieur DBJAY

Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20210216 -2021 _03-DE
Affiché le :
Certifié exécutoire le :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.